

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Conseil municipal du 10 mars 2022

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du budget doit être précédé - dans un délai de deux mois - d'un débat d'orientations budgétaires. La tenue de ce dernier a pour vocation d'éclairer le vote des élus. A ce sujet, une note de synthèse doit être présentée comportant des éléments d'analyse rétrospective et prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et son évolution prévue, ainsi que sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

Au-delà de ces principes généraux, la Loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018-2022 a fixé de nouvelles règles qui s'imposent aux collectivités dans la présentation de leur Débat d'Orientations Budgétaires.

Il conviendra notamment de faire apparaître des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette, notamment le profil d'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus, le rapport du DOB doit comporter les informations relatives à la structure des effectifs de la collectivité, aux dépenses de personnel (comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature).

La présente note suit les préconisations de présentation proposées par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

N.B : Les éléments présentés dans le cadre de ce rapport peuvent faire l'objet de modifications marginales en fonction des informations qui pourraient venir à la connaissance de la collectivité jusqu'à la date du Débat en Conseil Municipal. Ils seront alors portés à la connaissance des conseillers en séance.

2022, La poursuite d'une politique volontariste

L'année 2021 était marquée par une dynamique spécifique qui reposait sur une première année réelle d'exercice de son mandat par la nouvelle équipe municipale.

Cette année 2021 était donc articulée autour de deux axes essentiels, d'une part la vigilance et le pragmatisme dans l'exécution de son budget et d'autre part, la mise en œuvre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ambitieux qui puissent poser les bases d'une modification forte de l'image de la commune de Graulhet.

La lecture des éléments budgétaires figurant dans le compte administratif 2021 démontre clairement que les objectifs fixés sont atteints.

Le Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2022 a donc vocation à assurer les conditions de la poursuite de cette politique volontariste dans un contexte mondial et national qui reste encore fragile dans la mesure où le retour à une situation totalement maîtrisée des incidences de la pandémie de COVID-19 n'est pas encore assurée.

Il convient également de noter que l'année 2022 sera marquée par des scrutins nationaux importants dont on sait qu'ils peuvent perturber le fonctionnement des collectivités territoriales.

Pour autant, la commune a fortement travaillé au cours de l'exercice budgétaire précédant sur la consolidation de ses partenariats afin de préserver au maximum les conditions de mise en œuvre de son projet politique.

Ainsi, l'ancrage de la commune dans le dispositif « Petite Ville de Demain » est-il assuré avec un soutien marqué des services de l'Etat mais aussi de la Région, du Département et de ses autres partenaires habituels.

Son adhésion en fin d'année 2021 aux SPL ARAC et AUDEO lui assure un complément de ressources en ingénierie essentiel.

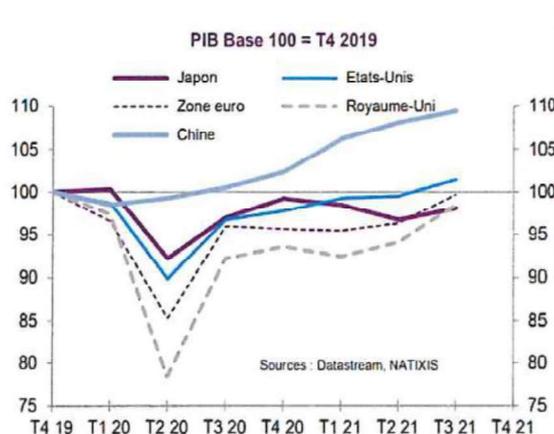
Sa rigueur dans la détermination de son budget, mais aussi dans son exécution lui assure encore, depuis maintenant près de cinq ans le retour des partenaires bancaires dans l'accompagnement de ses investissements.

I. CONTEXTE GENERAL ET MACRO ECONOMIQUE :

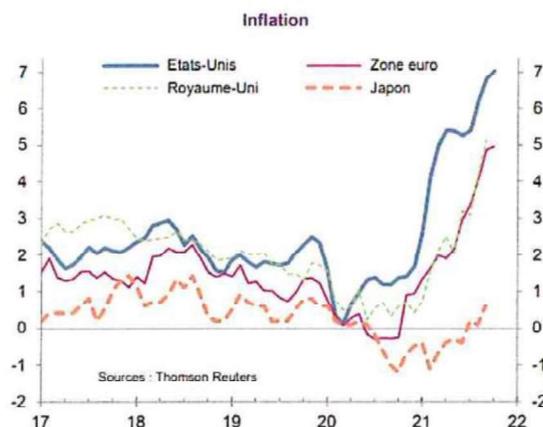
A. Une amélioration encore fragile de la situation économique...

Si l'année 2020 avait été vécue à l'échelle mondiale comme une année particulièrement forte de repli des PIB du fait de la pandémie, il est indéniable que la situation s'est améliorée au début de l'année 2021.

Après avoir connu une baisse de -2,8% en 2020, la croissance mondiale a rebondi à hauteur de 5,9% en 2021 et ralentirait à 4,8% en 2022 permettant malgré tout de revenir peu ou prou au niveau équivalent à celui de l'avant COVID au cours du premier semestre 2022.



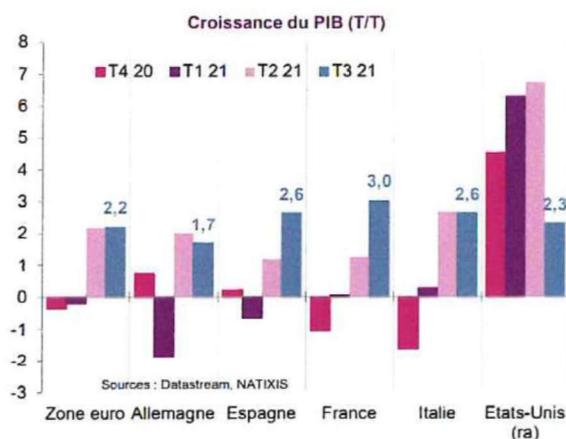
Des éléments évidents de fragilités sont apparus du fait de la pandémie, tels que la remontée forte des prix de l'énergie, la pénurie de biens intermédiaires, les désorganisations des processus industriels et de services du fait des confinements et des pénuries de main-d'œuvre, ont fortement contribué à l'aggravation de l'inflation sur le second semestre 2021, marquant ainsi une tendance qui devrait perdurer, mais à un rythme moins soutenu, sur l'année 2022.



En zone euro la reprise au cours de l'année 2021 a été fluctuante en fonction des capacités de chacun des Etats à mettre en oeuvre une politique sanitaire (recours à la vaccination essentiellement) et une politique de soutien à l'activité économique fortes.

Frappée par les points de fragilités évoqués plus haut, la zone euro a cependant été soutenue par les banques centrales du G7 qui ont maintenu des conditions monétaires et financières facilitatrices au cours de l'année 2021. La Banque Centrale Européenne (BCE) a d'ailleurs considéré que les éléments générateurs d'inflation diagnostiqués en 2021 devraient se dissiper dans les prochains mois.

Après avoir chuté de -6,5% en 2020, la croissance de la zone euro devrait s'établir à 5,3% en 2021 pour s'établir à 4,3% en 2022, marquant ainsi une tendance équivalente à la croissance mondiale.



Pour autant, ce qui illustre encore la fragilité de la situation, la Commission Européenne a tout récemment revu à la baisse ses prévisions de croissance pour revenir à 4% en 2022 et déterminé une prévision de croissance allant de 2,4 à 2,7% en 2023 pour les pays de la zone euro. Cette prudence dans la détermination des évolutions de croissance s'illustre également par la révision des PIB suivants sur 2022 : 3,6% pour le France, contre 3,8% auparavant, à 3,6% également pour l'Allemagne, contre 4,6%, et à 4,1% pour l'Italie contre 4,3%.

Du strict point de vue national, la Banque de France note que notre pays a retrouvé son activité économique d'avant crise dès le troisième trimestre 2021. La croissance du PIB pourrait atteindre 6.7% en 2021 en moyenne annuelle, puis encore 3,6% en 2022 et 2,2% en 2023. Cette dynamique repose notamment, selon les estimations de l'Eurosystème, sur un fort rebond de la demande mondiale adressée à la France (+ 8,8 % en 2021, puis + 4,9 % en 2022 et + 4,9 % en 2023) établie en début du dernier trimestre de l'année 2021 et révisée à la baisse en début d'année 2022...

La Banque de France note également que du fait des difficultés d'approvisionnement et d'augmentation du coût des énergies (+18,6% en décembre 2021), l'inflation a fortement progressé en fin d'année 2021 pour atteindre 3,4% en décembre. Il apparait que cette tendance se poursuivrait sur l'année 2022 avec un indice à 2,8% au premier trimestre 2022

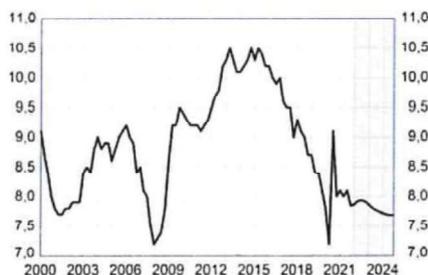
et repasser en dessous des 2% en fin d'année. S'il est généralement admis que cette situation liée à l'inflation n'aurait qu'un caractère transitoire, elle doit être appréhendée avec rigueur sur l'exercice considéré.



Toujours selon la Banque de France, la situation sur le marché du travail s'est normalisée au troisième trimestre 2021 en comparaison de la situation d'avant-crise. Sur le début de l'année 2022, l'emploi pourrait cependant perdre en dynamisme dans le sillage du ralentissement de l'activité, en lien avec les difficultés d'offre dans l'industrie et le risque d'une résurgence de l'épidémie. La progression de l'emploi sur l'année serait alors modeste et le taux de chômage se stabiliserait à 7,9 % en 2022.

Graphique 4 : Taux de chômage

(BIT, en % de la population active, France entière)

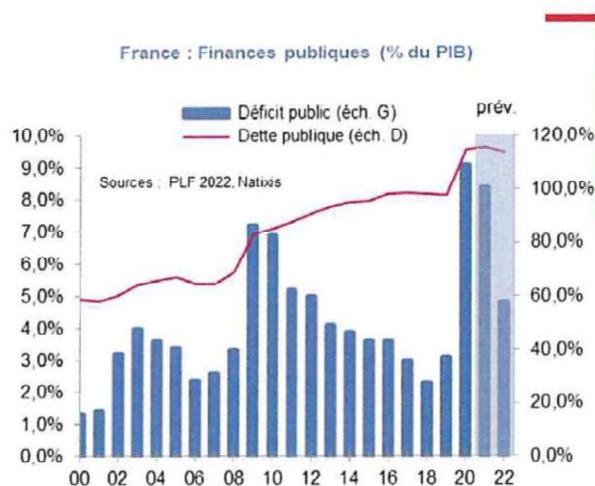


Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleu.

Il est indéniable que ce retour à des indicateurs équivalents à ceux de l'avant COVID est directement lié aux axes stratégiques déployés par l'Etat. Avec d'une part, le recours à une politique de vaccination massive, ce qui rejoint d'ailleurs la stratégie menée par les Etats-Unis à l'arrivée du nouveau président américain et d'autre part, le financement des diverses

mesures de soutien à l'activité économique par application du fameux principe du « Quoi qu'il en coûte ».

Bien évidemment cette stratégie a fortement impacté les finances publiques. Ainsi, la Loi de Finances Publiques 2022 prévoit que le déficit public devrait atteindre 8,4% du PIB en 2021, après avoir atteint les 9,1 en 2020, pour atteindre les 4,8 en 2022...



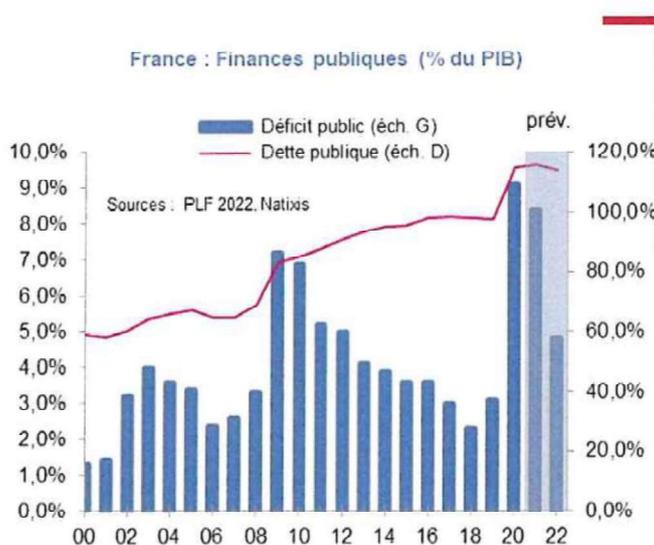
Il est bon de noter que malgré cette situation, l'Etat n'envisage pas en 2022 de réduire son niveau de dépense publique qui devrait s'établir à 55,6% du PIB (contre 53,8% en 2019). Pour tenter de juguler le déséquilibre des finances publiques l'Etat compte donc sur un retour favorable de la conjoncture économique plutôt que sur la mise en œuvre de mesures structurelles drastiques au niveau des dépenses et des recettes publiques.

Dans le cadre de son plan d'investissement « France 2030 », l'Etat prévoit donc d'investir 30 milliards d'euros sur 5 ans, dont entre 3 et 4 milliards en 2022. Cette logique d'intervention est bien évidemment appuyée par l'Europe dans le cadre de son programme d'aides exceptionnelles (Facilité pour la Reprise et la Résilience) d'un montant de 672.5 milliards d'euros et dont la France bénéficie à hauteur de 39,4 milliards de prêts.

Si le constat général, qu'il s'agisse du niveau mondial, européen ou national laisse donc apparaître des signes réels d'une amélioration de la situation après deux années de COVID, il est également évident que l'ensemble du système repose sur un équilibre encore fragile et que de fait, cette fragilité, nécessite prudence et anticipation pour les collectivités territoriales dans le cadre de leur préparation budgétaire 2022.

B. Qui se répercute inévitablement sur les Finances Publiques...

Bien évidemment cette stratégie a fortement impacté les finances publiques. Ainsi, la Loi de Finances Publiques 2022 prévoit que le déficit public devrait atteindre 8,4% du PIB en 2021, après avoir atteint les 9,1 en 2020, pour atteindre les 4,8 en 2022...



Sur l'année 2022, les Prélèvements Sur Recettes (PSR) s'élèveront à 43,22 milliards d'euros avec un niveau de DGF stable fixé à 26,798 milliards d'euros dont 18,3 pour le bloc communal et 8,5 pour les départements.

La loi de finances prévoit des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022. Si la DETR reste stable à 1 046 millions d'euros, la DSIL quant à elle augmente de 337 millions d'euros en 2022 pour atteindre un montant de 907 millions. La dotation politique de la ville, quant à elle, reste stable à 150 millions d'euros.

En ce qui concerne la **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** l'application des dispositions de l'article 1518 bis du Code Général des Impôts permettait d'établir son niveau à +0,2% en 2021. Directement liée à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) dont nous avons évoqué la forte augmentation en fin d'année 2021, cette revalorisation des bases devrait alors s'établir à +3,4% en 2022.

II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE :

De façon traditionnelle, la situation et les orientations budgétaires de la collectivité ont pour objectif de partager les indicateurs essentiels de la collectivité, tant au niveau des dépenses de fonctionnement (A.), que des recettes de fonctionnement (B.) et de la section d'investissement (C.)

Les éléments souhaités par le législateur dans le cadre de la présentation du présent rapport, seront mentionnés au cours des pages à venir.

Conformément aux présentations des années antérieures, les éléments chiffrés sont donnés de Budget Primitif à Budget Primitif.

Comme nous avons pu le voir dans la première partie du présent rapport, la situation liée à la COVID tend à s'améliorer si on la compare à 2020 mais repose sur des bases encore fragiles. Il est donc nécessaire de rester particulièrement vigilant dans la construction du budget 2022 afin de conserver une capacité d'action permettant d'assurer la réalisation de la politique municipale.

Après une première année de plein exercice en 2021, il convient donc de se donner les moyens de poursuivre une dynamique constructive reposant sur la rigueur de la préparation et de l'exécution du budget et sur la maîtrise du Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) déterminé en début de mandat.

A. Les dépenses de fonctionnement :

Cette rigueur, qui repose avant tout sur l'objectivation des dépenses et recettes budgétaires et comptables, est maintenant menée depuis plusieurs exercices et participe clairement à l'amélioration des ratios budgétaires de la collectivité.

Là encore, il s'agit de conforter une préparation et une exécution budgétaire qui repose sur une méthode de construction du budget en lien avec les services gestionnaires et les élus concernés pour déterminer la réalité des besoins des services lors de réunions d'arbitrage qui se tiennent en février de chaque année.

Le Chapitre 011 des charges à caractère général est bien évidemment identifié comme étant le chapitre essentiel de veille budgétaire tant il a été soumis, depuis 2017 à de nombreux épisodes de fluctuations marquants. En effet, après avoir été soumis à la logique de la convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) en 2017, puis à l'arrêt de cette convention en 2018, ce chapitre a connu un début de stabilisation, au moins dans sa compréhension en 2019, pour subir en 2020, l'impact de la COVID 19...

La clarification de 2019 avait permis d'établir un montant du chapitre 011 arrêté à 2 470 000 euros. L'année 2020, quant à elle et au regard de la consommation des crédits sur l'exercice 2019, avait permis d'envisager l'inscription d'un montant de 2 346 000 euros au budget.

Peu ou prou, c'est le même montant qui avait été inscrit en 2021 pour s'établir à 2 340 000 euros.

Pour l'année 2022, il est proposé d'inscrire un montant de 2 570 000 euros. Cette augmentation de 230 000 euros entre les deux exercices, s'explique ainsi qu'il suit : une augmentation des dépenses hors fluides de + 76 500 euros et une augmentation de + 50 000 euros sur les dépenses liées aux fluides. Ce montant total de 126 500 euros, constitue l'impact réel d'augmentation des dépenses. En effet, sur le chapitre 011, le solde de l'augmentation des 230 000 euros correspond, d'une part au renforcement des travaux en régie pour + 65 000 euros et à des dépenses liées à une situation de péril imminent impasse LACAUNE (+35 000 euros) qui feront l'objet de titres de recettes émis à l'encontre du propriétaire défaillant par la commune.

De fait, l'évolution, de BP à BP, sur le chapitre 011 est donc de +9,8%.

Le Chapitre 012 relatif aux charges de personnel comprenait un montant inscrit en 2020 de 6 220 000 euros. Ce même montant était également inscrit en 2021 avec la spécificité que nous avons rappelé lors du DOB de l'année dernière de la réintégration de deux agents de la commune qui ont été transférés au CCAS.

A flux constant, la masse salariale de la collectivité aurait dû s'établir à 6 320 000 euros en 2021 et marquer ainsi un GVT à 1.61%.

Pour l'année 2022, il est proposé d'inscrire un montant de 6 380 000 euros. Ce montant doit donc être mis en perspective par rapport à l'évolution de la masse depuis 2020.

Si l'on part de la non évolution, stricto sensu, de ce chapitre entre 2020 et 2021, l'augmentation de 2022 permet de considérer qu'en moyenne le chapitre 012 a évolué sur deux exercices budgétaires de 2.57%, soit en moyenne annuelle de 1.28%.

Si l'on part de l'évolution à flux constant de 2021, l'évolution de GVT pour 2022 est de 0,95%.

L'évolution est donc cohérente et permet de considérer qu'une veille constante est assurée sur les Ressources Humaines de la collectivité.

Il est bon de rappeler qu'en 2022, la commune n'aura plus à assurer la rémunération des agents du GIP qui étaient revenus en 2021 dans ses effectifs et qui ont fait part, en cours d'année de leur souhait de quitter la fonction publique.

En 2022, nous compterons 7 départs en retraite, dont deux ne seront pas remplacés. Le remplacement des agents qui partent en retraite devrait se faire par des agents plus jeunes et donc ayant un coup moins important pour la collectivité.

Conformément aux souhaits du législateur, les tableaux ci-dessous présentent les indicateurs RH sollicités.

ANNEES	TRAITEMENT INDICIAIRE	REGIME INDEMNITAIRE	NBI	HEURES SUPPLEMENTAIRES	AVANTAGES EN NATURE
2016	4 894 000,00 €	765 000,00 €	57 610,00 €	38 770,00 €	20 740,00 €
2017	3 274 000,00 €	620 000,00 €	44 053,00 €	26 182,00 €	18 942,00 €
2018	3 292 000,00 €	632 000,00 €	44 195,00 €	24 000,00 €	15 621,00 €
2019	3 309 282,00 €	654 640,00 €	44 490,00 €	25 400,00 €	14 387,00 €
2020	3 447 268,00 €	760 307,00 €	46 051,00 €	46 700,00 €	14 907,00 €
2021	3 535 000,00 €	725 000,00 €	43 400,00 €	46 700,00 €	12 700,00 €
2022	3 680 829,00 €	693 240,00 €	40 539,00 €	47 170,00 €	12 282,00 €

La répartition des effectifs de la collectivité par catégorie est la suivante, avec une prise en compte uniquement des titulaires et permanents.

	FILIERES	TITULAIRES	NON TITULAIRES PERMANENTS
2018	Catégorie A	6	2
	Catégorie B	20	1
	Catégorie C	107	2
	TOTAL	133	5
2019	Catégorie A	5	3
	Catégorie B	22	1
	Catégorie C	104	2
	TOTAL	131	6
2020	Catégorie A	4	3
	Catégorie B	25	1
	Catégorie C	103	2
	TOTAL	132	6
2021	Catégorie A	4	3
	Catégorie B	26	3
	Catégorie C	102	2
	TOTAL	132	8
2022	Catégorie A	3	4
	Catégorie B	27	3
	Catégorie C	98	0
	TOTAL	128	7

Le Chapitre 014 comprend essentiellement le montant de l'AC qui est actuellement versé au profit de la CAGG pour qu'elle assure les compétences qui lui ont été confiées. Comme nous l'avions indiqué lors du DOB de l'année 2021, ce chapitre budgétaire n'a pas fait l'objet d'inscription spécifique l'année dernière. Pour autant, après des échanges avec la CAGG, il a été acté de noter à nouveau un montant de 20 000 euros qui correspond au montant de l'enveloppe identifié par la CAGG pour intervenir sur des dépenses de fonctionnement liées à la voirie située dans la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Le Chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courante, devrait s'établir à 1 625 000 euros contre 1 526 586 euros en 2021 soit une hausse de 6,44%.

Cette hausse, de BP à BP s'explique essentiellement par l'imputation au chapitre 65 des montants de dépenses suivants : Tout d'abord, à la demande de la trésorerie de Gaillac, l'inscription d'un montant de 30 000 euros lié au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Il s'agit là, d'une question d'imputation comptable. Ensuite, il s'agit d'augmenter, à titre préventif, le montant des créances irrécouvrables et éteintes de + 27 000 euros. La commune prévoit, ce qui sera tranché dans le cadre du vote du budget, d'abonder de + 30 000 euros les subventions qui seraient attribuées à de nouvelles structures. Enfin, vous constaterez que la commune, conformément à ce qui avait été annoncé en conseil municipal, renforce sa subvention d'équilibre au CCAS pour atteindre un montant de 520 000 euros, soit + 30 000 euros pour 2022.

Le Chapitre 66 concerne les charges financières et donc principalement les intérêts d'emprunts.

Pour 2019, il était prévu d'inscrire un montant total de 520 000 euros qui comprenait un montant estimé de 450 000 euros d'intérêts d'emprunt.

En 2020, sur la base d'une inscription budgétaire à hauteur de 500 000 euros sur ce chapitre, le montant des intérêts d'emprunt s'élevait à 440 000 euros.

Pour l'année 2021, c'est un montant global de 480 000, comprenant un montant d'emprunt de 400 000 euros qui était proposé.

En 2022, le chapitre 66 comprend un montant total de 400 000 euros qui inclut des intérêts d'emprunt à hauteur de 300 000 euros.

Cette année encore, la baisse des intérêts prévue au budget confirme la tendance au désendettement de la commune.

Si l'on tient compte de l'évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement de la commune pour l'année 2022, en neutralisant les dépenses inscrites aux comptes 67, 68 et 022 qui peuvent avoir un effet volatil d'un exercice à l'autre, le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'établirait en 2022 à un montant total de 10 995 000 euros contre 10 566 586 euros en 2021.

Cette augmentation correspond à une évolution de 4.05% des dépenses réelles de fonctionnement pour l'année considérée.

B. Les recettes de fonctionnement :

La Commune de Graulhet porte une vigilance particulière depuis plusieurs exercices budgétaires à l'évolution de ses dépenses.

Elle porte un regard tout aussi prudent sur l'évolution de ses recettes, tant il peut être dangereux de fixer des perspectives d'évolution erronées de celles-ci à moyen termes au vu des évolutions du contexte national ou international évoqué plus haut.

Cette année encore la prudence sera donc de mise.

Le Chapitre 70 relatif aux produits des services, doit faire l'objet d'une vigilance particulière, même s'il est vrai que la structure de ces recettes ne permettra pas d'améliorer significativement la situation budgétaire de la collectivité.

Nous avons inscrit en 2021 un montant de 1 001 235 euros en recettes relatives à ce chapitre et ce montant était en diminution par rapport à 2020 du fait de la non récupération des charges que nous supportons sur les deux agents qui étaient rattachés au GIP.

Pour l'année 2022, et de façon tout à fait prudente, il n'est pas envisagé de renforcer les recettes du chapitre 70 en dehors de l'impact dont nous avons parlé sur la situation de péril imminent de l'impasse LACAUNE de +35 000 euros.

En cours d'année et même probablement lors des prochains conseils municipaux, seront adoptées des pistes de valorisation de nos tarifs municipaux.

Le Chapitre 74 relatif aux dotations, subventions et participations, était estimé à un montant de 2 892 684 euros en 2020 et nous avons établi les prévisions 2021 à un montant de 3 316 183 €.

Il convient de noter, ce qui reste tout à fait logique au regard des éléments contextuels présentés en début du présent rapport, que la détermination du montant doit rester particulièrement prudente, d'autant plus que nous ne disposons pas encore de la notification des dotations afférentes à ce chapitre de la part des services de l'Etat.

Aussi, est-il proposé d'inscrire un montant de 3 350 000 euros qui correspond à une évolution timide par rapport à 2021 de +1,02%.

La commune escompte effectivement une légère augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

Le Chapitre 73, qui permet d'inscrire les impôts et taxes s'établissait à 7 257 813 en 2020 et comprenait un montant inscrit à hauteur de 6 471 731 euros en 2021.

L'évolution forte à la baisse de ce montant, est une conséquence directe de la fiscalisation de la compétence scolaire par la CAGG qui a, de fait, induit un transfert de fiscalité de la commune vers l'intercommunalité et un reversement d'AC de la CAGG vers la commune.

Pour l'année 2022, la commune prévoit un montant global à hauteur de 6 750 000 euros, soit une augmentation de 4,3% de ce chapitre.

Comme nous l'avons noté au début de ce rapport, la revalorisation des valeurs locatives à hauteur de 3,44% permet à la commune d'équilibrer son budget de fonctionnement sans prévoir de hausse des taux d'imposition. Pour autant elle doit conserver sur ce chapitre, le levier le plus fort pour ne pas creuser l'écart entre l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement, comme nous le verrons plus loin.

Le Chapitre 75, qui prend en compte les autres produits de gestion, notamment les locations immobilières est déterminé à un montant équivalent, avec une légère augmentation malgré tout, à celui de 2021, pour s'établir à 190 000 euros.

Le Chapitre 013 relatif aux atténuations de charges s'établira à 110 000 euros en 2022 contre 128 100 euros en 2021. Ce chapitre comprend les remboursements d'indemnités journalières pour accident du travail ou maladie, les remboursements de certaines cotisations. C'est également sur ce chapitre que sont effectués les remboursements des heures supplémentaires et des astreintes des personnels de la ville au profit de la régie des pompes funèbres, conformément aux instructions de la DGFIP.

Les autres chapitres budgétaires en recettes de fonctionnement n'appellent pas de remarques particulières dans le cadre du DOB.

L'analyse de la section de fonctionnement appelle cependant une vigilance toute particulière, en précisant également qu'il s'agit-là d'une tendance prudentielle qui devrait pour évoluer lors du vote du budget dans la mesure où nous serons destinataires des états fiscaux et des notifications de dotations de la part de l'Etat qui pourraient améliorer le montant global des recettes.

En effet, le solde de gestion courante de la collectivité pour l'année 2021 s'établirait donc à :

Recettes de gestion courante (Chapitres 70-73-74-75-013) = 11 450 000 euros
Dépenses de gestion courante (Chapitres 011-012-014-65) = 10 595 000 euros

Soit un solde de + 855 000 euros contre + 891 000 euros dans le rapport du DOB 2021 !

Il est également important de noter que les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de +4,05% entre 2021 et 2022 alors que les recettes réelles de fonctionnement évoluent quant à elles de 3,03%. Ce petit effet ciseau démontre qu'il convient de veiller à poursuivre la rationalisation des dépenses de fonctionnement et à renforcer l'optimisation des recettes.

L'épargne brute de la collectivité serait alors positive de + 455 000 euros.

C. La section d'investissement :

De façon traditionnelle, il importe de présenter deux points essentiels de la section d'investissement : D'une part, ce qui relève de sa stratégie d'endettement maîtrisée au cours du mandat actuel (C1) et d'autre part, ce qui relève des investissements que l'équipe municipale entend réaliser sur l'année 2022 dans la poursuite de son PPI (C2).

C.1. La stratégie d'endettement de la collectivité :

Conformément aux respects de critères d'élaboration du rapport de Débat d'Orientation Budgétaire, il est nécessaire d'aborder la structure de la dette de la commune de Graulhet.

La stratégie de désendettement présentée l'année dernière dans le cadre du DOB se poursuit cette année encore et consiste en moyenne annuelle à ne pas recourir à un niveau d'emprunt supérieur au montant de capital remboursé.

Le capital restant dû (CRD) au 1^{er} janvier s'établit ainsi depuis 2018 :

2018 : 17 076 821 euros
 2019 : 15 855 177 euros
 2020 : 16 001 837 euros
 2021 : 14 707 888 euros
 2022 : 14 049 443 euros

La présentation de l'évolution de l'endettement peut être illustrée ainsi sur l'exercice à venir :

	2020	2021	2022	
CRD début d'année	16 001 837 €	14 707 888 €	14 049 443 €	
Remboursement Capital emprunt constant	1 314 114 €	1 280 802 €	1 286 812 €	
Emprunts nouveaux	0 €	622 357 €	1 782 000 €	Désendettement fin 2022
CRD fin de période	14 707 888 €	14 049 443 €	14 544 631 €	-163 257 €

Comme on peut le constater sur le tableau ci-dessus, la commune n'a contractuellement emprunté sur l'exercice 2021 qu'un montant de 622 357 euros. Un montant de 532 000 euros est inscrit en Restes à Réaliser (RAR) et intégrera l'état de la dette sur l'exercice 2022 et la commune prévoit sur l'exercice considéré un nouvel emprunt permettant de financer ses investissements à hauteur de 1 250 000 euros, soit un total de 1 782 000 euros.

Le lissage de l'emprunt 2021 et de celui en RAR donne la situation suivante, bien évidemment équivalente à celle du dessus :

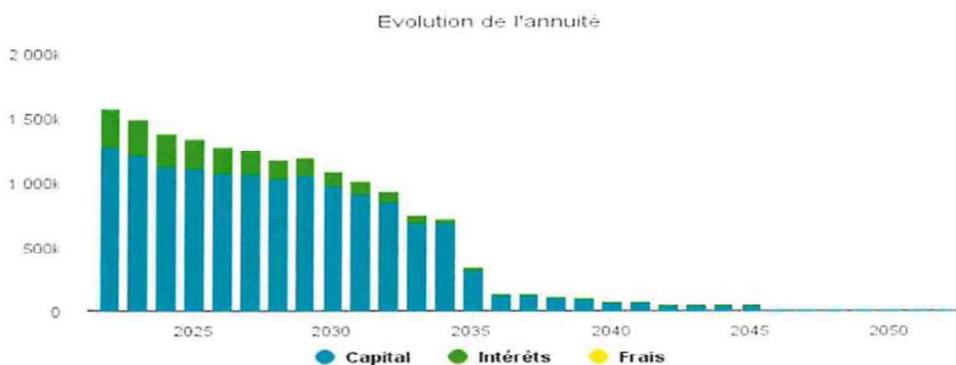
	2020	2021	2022	
CRD début d'année	16 001 837 €	14 707 888 €	14 581 443 €	
Remboursement Capital emprunt constant	1 314 114 €	1 280 802 €	1 286 812 €	
Emprunts nouveaux	0 €	1 154 357 €	1 250 000 €	Désendettement fin 2022
CRD fin de période	14 707 888 €	14 581 443 €	14 544 631 €	-163 257 €

La répartition de l'encours de dette par type de prêts se caractérise ainsi :

2022	Taux Fixes	Taux Variables	Total
Encours	9 854 235 €	4 195 209 €	14 049 443 €
En %	70,14%	29,86%	100%

Le tableau ci-dessus a uniquement vocation à présenter la structure de la dette de la collectivité par rapport au Capital Restant Dû au 1^{er} janvier 2022.

Le prévisionnel du remboursement de la dette (Capital + Intérêts) de Graulhet est représenté ci-dessous.



Dans le cadre du DOB 2022, il est important de pouvoir présenter les ressources propres que la commune entend flécher dans son budget 2022 pour assurer le remboursement de son capital d'emprunt :

Affectation 1068 :	1 300 000,00 €
Immobilisations :	375 000,00 €
FCTVA et Taxe d'aménagement :	250 000,00 €
Total	1 925 000,00 €

Remboursement Capital d'Emprunt :	1 300 000,00 €
--	-----------------------

Comme on peut aisément le constater la commune est très largement en mesure de pouvoir assurer le remboursement de son capital d'emprunt par la mobilisation d'une partie de ses ressources propres d'investissement ce qui traduit l'amélioration de sa situation budgétaire.

C.2. La détermination des investissements de la commune de Graulhet :

Dans la mise en œuvre de son budget 2022, la commune prévoit, bien évidemment, la poursuite de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Le tableau ci-dessous permet d'identifier les crédits qui seront affectés à celui-ci au titre de l'exercice considéré, tout en présentant également les montants relevant de l'année 2021 et les RAR 2021.

PROJETS	CA 2021	RAR 2021	2022
PROJETS AP/CP			
MIQUELOU (AP/CP) : 800 000 €	36 393	171 174	544 000
VOIRIE (AP/CP) : 2 000 000 €	265 011	165 633	516 000
dont 116 000 € pompes			
BILAN AP/CP	301 405	336 807	1 060 000
AMI			
AMI GOUCH	16 301		150 000
AMI MAURIES		150 000	280 000
AMI CRINS	31 410		93 000
AMI JOCQUEVIEL	0		60 000
BILAN AMIS	47 711	150 000	583 000
AUTRES PROJETS			
ILOT DU GOUCH (530 000 €)	0		256 000
JOURDAIN (2 000 000 €)	0		254 000
SALLE DES FETES	0		
CITY STADES + AIRE DE JEUX	0		228 000
FRANCE SERVICE	53 871	293 669	3 000
AUTRES PROJETS			
BILAN AUTRES PROJETS PPI	53 871	293 669	705 000
BILAN PPI 2022		780 477	2 384 000

L'année 2022 prévoit donc un montant de 2 384 000 euros sur la PPI, auquel se rajoute un montant de 210 000 euros comprenant 100 000 euros pour la rénovation de l'éclairage public, 80 000 euros pour l'extension du cimetière Saint-Roch et 30 000 euros d'études pour finaliser les modalités de renforcement du dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal.

Enfin, il est également prévu de réaliser un montant de 385 000 euros d'investissement au profit des services de la collectivité et de l'entretien des infrastructures municipales.

Ainsi, il s'agit pour la collectivité de prévoir la réalisation d'un montant total de 2 979 000 euros d'investissement sur l'exercice 2022.